



# **Guide de ressources et de bonnes pratiques pour le Soutien des parents des membres célibataires de la Force régulière des Forces canadiennes (FC)**

21 septembre 2006

Canada 

  
UNE DIVISION DE L'ASPF



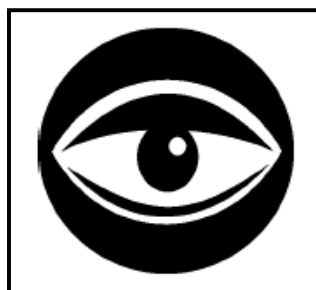
## **Guide de ressources et de bonnes pratiques pour le Soutien des parents des membres célibataires de la Force régulière des Forces canadiennes (FC)**

Tous droits réservés © 2006 Direction des services aux familles des militaires

Il est permis de reproduire le contenu de la présente publication pour les besoins Internes des Centres de ressources pour les familles des militaires/canadiens. Il importe de conserver les marques d'identification figurant sur chaque page lors de la reproduction partielle du document et de mentionner la source complète lorsque des passages sont cités dans d'autres ouvrages.

Produit pour la Direction des services aux familles des militaires (DSFM), Division des programmes de soutien du personnel, Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes  
[www.aspfc.com/dmfs](http://www.aspfc.com/dmfs)

La DSFM remercie de leur contribution considérable les Centres de ressources pour les familles des militaires/canadiens, et plus particulièrement, le personnel et les bénévoles des Centres de ressources pour les familles des militaires/canadiens qui ont siégé au comité consultatif pour l'élaboration de cette ressource.



## **Guide de ressources et de bonnes pratiques pour le Soutien des parents des membres célibataires de la Force régulière des Forces canadiennes (FC)**

### **Contexte/ Pour commencer**

**Financement** : Les fonds disponibles pour 2006-2007 visent à faciliter la mise en route d'initiatives qui soutiennent les parents des membres célibataires de la Force régulière des Forces canadiennes. Au cours des années subséquentes, on demandera aux Centres de ressources pour les familles des militaires/canadiens (CRFM/C) d'inclure leurs besoins en ressources supplémentaires dans leur demande de financement du PSFM.

De nombreux CRFM offrent déjà des services de soutien à cette nouvelle population. Ces CRFM voudront peut-être utiliser les fonds de démarrage pour se concentrer sur les activités de promotion de manière à pouvoir sensibiliser davantage leur clientèle à leurs services. Les CRFM qui, à l'heure actuelle, n'offrent pas de services à ce groupe voudront peut-être faire la promotion des nouveaux critères d'admissibilité. Sinon, ils voudront peut-être utiliser ces ressources pour déterminer qui sont ces membres de la communauté et évaluer leurs besoins en soutien. Les CRFM de plus petite taille voudront peut-être déterminer si l'élargissement de leurs services à une nouvelle population les obligera à augmenter la gamme de services qu'ils offrent déjà.

Il est peu probable que les CRFMC (c.-à-d., les organisations à l'étranger) offrent du soutien à ce groupe cible, mais ils ont le rôle de faire la promotion de leurs services aux membres célibataires de la Force régulière qui se trouvent dans leur territoire et d'échanger l'information fournie par ces personnes aux CRFM responsables au pays. Les CRFMC sont invités à inclure dans cette série de demandes de financement tous les coûts en cause dans l'exécution de ces tâches.



Le financement de démarrage permettra à tous les CRFM, de concert avec la Direction des services aux familles des militaires (DSFM), de mettre en route cette expansion intéressante des populations visées. La DSFM étudiera toutes les demandes de fonds de mise en route qui facilitent l'atteinte de cet objectif. Il est cependant à noter que le financement de l'ensemble de l'initiative est de 380 000 \$ par année. Les demandes de financement seront étudiées dans le contexte des fonds disponibles.

**Communication et sensibilisation** : La DSFM monte une campagne sans frais de sensibilisation au fait que les parents des membres célibataires de la Force régulière ont maintenant le droit de se prévaloir du réseau de services de soutien offerts par l'entremise des CRFM/C. Comme les membres des FC constituent le principal groupe cible, la DSFM a l'intention de diffuser un message général des Forces canadiennes (CANFORGEN), renforcé par des communiqués aux journaux des FC (*La Feuille d'érable* et le *Bulletin du personnel des Forces canadiennes*) et des bases. La DSFM ciblera également les membres en déploiement au moyen d'un message diffusé par l'entremise des Services de radio et de télévision des Forces canadiennes (SRTFC). De plus, un document d'information et des modèles de communiqué seront mis à la disposition des CRFM/C pour qu'ils les utilisent à l'échelon local.

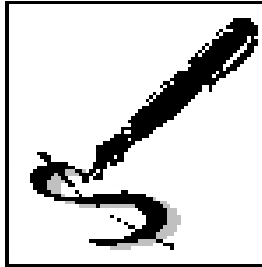
**Services** : Cette nouvelle initiative *ne change pas* les activités des CRFM/C; il s'agit simplement d'un changement dans les populations visées. Les services, buts et objectifs du PSFM, publiés dans *Programme des services aux familles des militaires : Paramètres de pratique*, demeurent les mêmes.

L'approbation des fonds publics par le ministère de la Défense nationale (MDN) vise à aider le PSMF à resserrer l'écart entre les services actuellement offerts aux membres célibataires de la Force de réserve des Forces canadiennes et ce qui a traditionnellement été offert aux membres célibataires de la Force régulière. Comme pour les membres célibataires de la Force de réserve, les parents des membres célibataires de la Force régulière sont maintenant admissibles aux services avant, pendant et après le déploiement. De même, lorsque cette nouvelle population a droit aux services, elle a droit à *tous* les services du PSFM à l'intérieur de la période de temps définie.

Bien que les services, buts et objectifs du PSFM n'aient pas changé, les caractéristiques uniques de cette nouvelle population pourraient nécessiter des changements dans le mode de prestation des services. Les considérations générales et les bonnes pratiques exposées ci-après sont au nombre des facteurs dont les CRFM/C sont encouragés à tenir compte dans leur planification. Les exemples d'activités illustrent la façon dont les CRFM/C pourraient incorporer cette nouvelle population de participants dans le cadre de la politique actuel (c.-à-d., *Programme des services aux familles des militaires : Paramètres de pratique*).



Le seul changement dans la politique a trait aux populations visées. Les buts et les objectifs du PSFM demeurent les mêmes. Les activités des CRFM/C demeurent les mêmes.



## **Le soutien des parents des membres célibataires de la Force régulière des Forces canadiennes: Questions, considérations et pratique recommandée**

---

### **Détermination de la population**

**Question/ Considération :** Les renseignements recueillis par les Forces canadiennes (FC) sur le formulaire d'avis d'urgence personnelle (AUP) ne peuvent être divulgués aux CRFM/C. Le formulaire AUP est le seul document officiel dans lequel le plus proche parent (souvent le père ou la mère) est consigné dans les dossiers des FC. Il n'existe donc pas de mécanisme officiel à l'échelle des Forces permettant aux CRFM/C de savoir exactement qui compose cette nouvelle population.

**Pratique recommandée :** Les CRFM/C devront faire appel à des méthodes créatives pour repérer ces nouveaux membres de la communauté servie par le PSFM, c'est-à-dire, déterminer qui (et où) sont les parents des membres célibataires de la Force régulière. Ils sont encouragés à se livrer à des activités de sensibilisation dans l'ensemble de la communauté pour persuader les parents de s'identifier. De même, ils peuvent cibler les membres célibataires de la Force régulière dans leurs activités de promotion afin de les inviter à indiquer au CRFM/C les noms de leurs parents. De plus, il est possible d'établir des processus pour demander que les membres célibataires de la Force régulière désignent leurs parents pendant les séances d'information avant le déploiement ou dans le cadre des groupes d'aide au départ.



Exemples d'activités		
Catégorie de service	Activité	Référence : dans le PSFM : Paramètres de pratique (2004)
<b>Développement personnel et intégration communautaire</b>	<p>Organiser des événements ou activités de promotion des services.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <p><i>Diffuser un communiqué ou organiser un événement médiatique qui fera connaître aux parents leur admissibilité aux services. Inviter comme porte-parole bénévole un parent touché par le déploiement de son fils ou de sa fille.</i></p> <p><i>Informar les unités locales et le commandant pour faire en sorte que les membres des FC sont au courant des changements dans les populations visées .</i></p>	Information et orientation, p. 30.
<b>Prévention, soutien et intervention</b>	<p>Collaborer avec d'autres services, à l'intérieur et à l'extérieur de la base.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <p><i>Informar d'autres organismes de services sociaux au sein de la communauté au sujet de l'admissibilité élargie aux services du PSFM afin qu'ils renvoient les parents des membres célibataires de la Force régulière au soutien offert par le CRFM .</i></p>	Éducation et prévention, p. 49.



Le partenariat et la collaboration entre les CRFM/C sont essentiels au succès de l'initiative de soutien aux parents des membres célibataires de la Force régulière.

## Partenariat et collaboration

**Question/ Considération :** Les parents désignés ne vivent probablement pas dans la même région géographique que le membre célibataire de la Force régulière. Souvent, les parents vivent dans un territoire ou une région servis par un autre CRFM.

Bien que le CRFM situé le plus près des parents désignés soit peut-être le mieux placé pour offrir du soutien, il n'a probablement aucun contact avec le membre célibataire de la Force régulière. De même, il ne dispose pas nécessairement de renseignements directement accessibles sur la nature du déploiement, ni d'autres détails au sujet de

la base d'accueil et des réalités opérationnelles du membre des FC qui pourraient profiter à cette nouvelle population et la soutenir.

**Pratique recommandée :** Au fil de la croissance de la communauté servie par le PSFM, les CRFM/C devront établir des réseaux entre eux pour faciliter l'orientation et le transfert des renseignements personnels et coordonner le soutien aux personnes désignées.

Les CRFM/C doivent réfléchir à la façon de partager ces renseignements pour faire en sorte que cette nouvelle population reçoive le soutien auquel elle a droit. Tout processus d'orientation établi doit être conforme au *Code de protection des renseignements personnels à l'usage du Programme des services aux familles des militaires*. (Plus précisément, le CRFM qui dispose des renseignements sur les personnes à contacter doit avoir l'autorisation écrite de les faire parvenir à un autre CRFM.) De plus, les CRFM/C sont encouragés à élaborer des processus permettant de déterminer entre eux qui communiquera avec les parents, comment le soutien sera réparti et/ou offert et comment transmettre les renseignements particuliers à la mission avant et pendant les déploiements.



### Exemples d'activités

Catégorie de service	Activité	Référence : dans le PSFM : Paramètres de pratique (2004)
<b>Prévention, soutien et intervention</b>	<p>Instaurer des relations de travail permanentes avec d'autres agences ou organismes du milieu.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <p><i>Collaborer avec les autres CRFM/C à l'élaboration d'un protocole d'intervention en situation de crise pour faire en sorte qu'une procédure soit en place afin de déterminer quel CRFM communique avec les parents en cas d'incident critique.</i></p>	Évaluation et orientation, p. 50
<b>Soutien à la séparation et à la réunion des familles</b>	<p>Assurer la liaison avec les divers intervenants, tels que le CRFM, les groupes arrière, les commandants et les familles.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <p><i>Communiquer avec le groupe arrière ou le groupe de soutien aux déploiements sur d'autres bases et offrir de faire parvenir leurs renseignements sur le déploiement aux parents de la communauté touchés par le déploiement</i></p>	Service d'approche, information, soutien et aide aux familles des membres des FC, p. 45



Les parents des membres célibataires de la Force régulière ont maintenant droit au même soutien que les parents des membres célibataires de la Force de réserve.



Les CRFM/C sont également encouragés à travailler en partenariat et à collaborer avec la Ligne d'information sur les missions afin d'augmenter les niveaux de soutien offerts. La Ligne d'information sur les missions peut aussi donner de l'information sur les missions aux CRFM qui n'ont pas accès autrement aux détails propres au théâtre d'opération.

## Service à distance

**Question/ Considération :** Les parents des membres célibataires de la Force régulière ne vivent peut-être près *d'aucune* base, escadre ou unité militaire. Par conséquent, l'accès physique aux services de soutien sera limité pour un grand nombre de membres de cette nouvelle population servie par le PSFM.

**Pratique recommandée :** En raison de la distance, les CRFM/C devront se concentrer sur les services d'approche. Ils doivent réfléchir à la façon de joindre ces membres si éloignés de la communauté et s'assurer de pouvoir répondre à leurs besoins en matière de soutien, surtout dans les moments où ces besoins sont très élevés.

Les envois postaux et les courriels aux parents des membres célibataires de la Force régulière aideront à les tenir informés et peuvent servir de fondement à des contacts significatifs. Les communications téléphoniques ou les lignes de réconfort aideront les CRFM à établir un rapport professionnel. Il faut également s'assurer que les parents des membres célibataires de la Force régulière sont au courant des services de soutien à distance établis des FC (p. ex., Ligne d'information sur les missions ou Centrepointe).



Ne pas oublier d'incorporer le principe du PSFM qui consiste à promouvoir le leadership, le bénévolat et la participation. Les parents des membres célibataires de la Force régulière peuvent être soutenus par des bénévoles et devraient être encouragés à participer à titre de bénévoles.

### Exemples d'activités

Catégorie de service	Activité	Référence : dans le <i>PSFM : Paramètres de pratique</i> (2004)
<b>Prévention, soutien et intervention</b>	Recueillir et distribuer des ressources imprimées ou disponibles en ligne  <i>Par exemple :</i>  <i>Réunir des documents sur la santé préventive accessibles sur le Web afin de les réexpédier aux parents.</i>	Éducation et prévention, p. 49.

Exemples d'activités		
Catégorie de service	Activité	Référence : dans le <i>PSFM : Paramètres de pratique</i> (2004)
Prévention, soutien et intervention	Animer des groupes d'entraide :  <i>Par exemple :</i>  <i>Appuyer l'établissement d'un réseau d'entraide de parents de membres célibataires de la Force régulière dans les communautés éloignées du CRFM.</i>	Groupes d'entraide, p. 49.
Prévention, soutien et intervention	Établir une ligne d'écoute téléphonique :  <i>S'assurer que les parents font partie du réseau de la « ligne de réconfort »; établir une ligne téléphonique sans frais pour faciliter l'accès des parents au CRFM.</i>	Service d'approche, information, soutien et aide aux familles des membres des FC, p. 45.



## Nature de la nouvelle population servie

**Question/ Considération :** Souvent, les conjoints et les enfants des membres des FC ont eu le temps de s'acclimater à la culture des FC et sont intégrés à la communauté militaire. Ce n'est toutefois peut-être pas le cas des parents des membres célibataires de la Force régulière. Essentiellement, cette expansion des populations visées ajoute un grand nombre de nouveaux venus à la communauté militaire.

Les membres de cette nouvelle population ne connaissent peut-être pas la terminologie et les acronymes utilisés dans les FC, la nature du déploiement, l'unité à laquelle appartient leur fils, leur fille ou un autre être cher, etc. Ils sont également moins susceptibles d'avoir dans leur communauté actuelle des pairs qui peuvent leur offrir la camaraderie et le soutien dont disposent les populations initialement servies par le PSFM.

**Pratique recommandée :** Le CRFM joue un rôle important dans l'interprétation de la communauté militaire pour les personnes qui ne la connaissent pas et l'élargissement des services d'approche pour faciliter un sentiment d'appartenance. Lorsque cela est possible, inclure activement les parents des membres célibataires de la Force régulière dans toutes les activités de réseautage et de soutien ainsi que dans les activités sociales. Réduire l'isolement de ces nouveaux venus en leur présentant des membres plus établis de la communauté des FC et en créant des liens avec les groupes arrière ou les groupes de soutien aux déploiements.



Le montant total des fonds disponibles pour le soutien des parents des membres célibataires de la Force régulière est de 380 000 \$ par année.



La Ligne d'information sur les missions peut également soutenir l'apprentissage de ce nouveau groupe cible. Elle fournit des renseignements sur les missions dans des termes accessibles aux profanes. Une décennie d'information des parents et des proches des membres des FC en déploiement a donné à la ligne d'information sur les missions une expérience considérable du soutien à la transition de ces nouveaux membres de la communauté des FC.

### Exemples d'activités

Catégorie de service	Activité	Référence : dans le <i>PSFM : Paramètres de pratique</i> (2004)
<b>Développement personnel et intégration communautaire</b>	<p>Offrir des services d'accueil, tels que trousse d'accueil, visites et appels téléphoniques à domicile.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <p><i>Monter une trousse d'accueil qui démystifie le mode de vie dans les FC et cible expressément les parents et les besoins en apprentissage des adultes âgés.</i></p>	Information et orientation, p. 29
<b>Soutien à la séparation et à la réunion des familles</b>	<p>Organiser des activités sociales</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <p><i>Inviter les parents des membres célibataires de la Force régulière aux activités communautaires à l'intention des familles séparées en raison d'un déploiement.</i></p> <p><i>Inviter les parents des membres célibataires de la Force régulière à être bénévoles et à organiser dans leur communauté une campagne de soutien des Forces canadiennes ou une campagne du Ruban invisible .</i></p>	Services d'approche, information, soutien et aide aux familles des membres des FC, p. 45



Les « populations visées » dans le cadre de la politique du PSFM sont définies comme étant celles que la DSFM s'est engagée à financer. Les CRFM/C peuvent étendre leurs services à une communauté élargie s'ils ont l'autorisation du commandant et du conseil d'administration et s'ils disposent des ressources nécessaires pour le faire.

### Limites quant aux populations visées

**Question/ Considération :** Les limites implicites quant à la nouvelle population servie (c.-à-d., expressément et uniquement les *parents* des membres célibataires de la Force régulière) ne représentent pas tous les

proches et/ou les membres de la famille élargie que beaucoup de CRFM servent actuellement ou souhaitent servir. Les résultats des entrevues avec des répondants et des visites officielles révèlent que certains CRFM servent une population plus vaste. Très certainement, dans les cas d'accident ou de décès, les CRFM/C se sont distingués en offrant un modèle de services de soutien accessibles à toutes les personnes susceptibles d'être touchées par l'événement.

**Pratique recommandée :** Les populations autorisées servies par les PSFM (désignées par la DSFM) sont uniquement celles que la DSFM s'est engagée à financer. Les CRFM/C peuvent élargir leurs services à une communauté plus vaste de participants (ou continuer à le faire) et sont encouragés à le faire, à condition d'y être autorisés par le commandant de la base et le conseil d'administration et qu'ils disposent des ressources nécessaires à cette fin. (Voir *Programme des services aux familles des militaires : Paramètres de pratique*, p. 27).

Dans les cas d'accident ou de décès, les CRFM/C sont tenus d'offrir les niveaux convenables de soins et d'intervention aux membres de la communauté, définie au sens large, qui ont besoin de soutien. Dans ces circonstances, les CRFM/C sont encouragés à demander à la DSFM des fonds pour éventualités si la prestation de ce niveau et de cette gamme de services leur occasionne des coûts supplémentaires.

## Ampleur/incidence des services offerts

**Question/ Considération :** L'élargissement des populations visées vise principalement à soutenir les parents des membres célibataires de la Force régulière avant, pendant et après le déploiement (et, par extension, à améliorer l'efficacité opérationnelle en soutenant le membre célibataire de la Force régulière). Cependant, le soutien aux déploiements n'est pas limité à la catégorie du soutien à la séparation et à la réunion des familles; il fait souvent appel à tous les services du PSFM. Par conséquent, l'harmonisation des services avec ceux qui sont traditionnellement offerts au proche parent principal (c.-à-d., les parents) des membres de la Force de réserve met tous les services du PSFM à la disposition des parents des membres célibataires de la Force régulière.

Les caractéristiques particulières de cette nouvelle population visée ainsi que le grand nombre de participants éventuels peuvent inquiéter les CRFM quant à leur capacité d'offrir toute la gamme de services autorisés du PSFM. C'est particulièrement le cas des services susceptibles d'occasionner un « coût par personne », comme les services en langues secondes (en particulier l'enseignement des langues secondes), les services de garde en cas d'urgence et les services de garde de relève en cas d'urgence.



Le soutien aux parents des membres célibataires de la Force régulière est limité aux périodes de déploiement ainsi qu'au pré-déploiement et au post-déploiement.



**Pratique recommandée** : De nombreux services du PSFM sont établis pour offrir aux familles des militaires l'accès à des services autrement accessibles dans les communautés civiles à l'échelle du pays. Les parents des membres célibataires de la Force régulière vivent souvent dans ce voisinage et ont déjà accès à ces types de services. Conformément à la norme du PSFM qui interdit le chevauchement avec des services fournis par d'autres agences et organismes (*Programme des services aux familles des militaires : Paramètres de pratique*, p. 18), les CRFM sont obligés d'offrir uniquement des services plus spécialisés — reliés précisément aux exigences du mode de vie dans les FC — qui ne sont pas offerts aux membres de cette population par d'autres agences ou organismes dans les communautés où ils vivent.

À bien des égards, la nature et l'intention des services du PSFM sont autolimitatifs. Les CRFM/C sont encouragés à se concentrer sur les buts et les objectifs des services, ainsi que sur les bénéficiaires prévus, comme il est actuellement précisé dans *Programme des services aux familles des militaires : Paramètres de pratique*, plus que sur la prestation des services proprement dite. Par exemple, l'enseignement des langues secondes a été établi principalement pour répondre à l'objectif d'offrir aux familles des militaires l'occasion d'apprendre la langue prédominante dans la communauté où elles vivent. Ainsi, l'enseignement des langues secondes ne serait pas normalement offert aux parents qui ne vivent pas avec le membre célibataire de la Force régulière parce que l'on présume qu'ils connaissent bien la langue prédominante de la province et de la communauté dans laquelle ils vivent. Cependant, la nouvelle politique *soutiendrait* les besoins en apprentissage d'une langue seconde d'un parent qui vit avec un membre célibataire de la Force régulière et l'accompagne dans un poste dans une nouvelle communauté où il ne peut converser dans la langue qui y est parlée.

De même, les services de garde en cas d'urgence et les services de garde de relève en cas d'urgence visent principalement à appuyer le membre des FC pour en soutenir la disponibilité opérationnelle — afin de répondre aux besoins imprévus de services de garde qui découlent directement des exigences des fonctions militaires et d'offrir aux conjointes et conjoints des militaires des services de garde de relève en cas d'urgence lorsque leur conjoint est absent. Implicitement, ces services sont offerts aux enfants d'un membre des FC ou aux enfants issus d'un premier mariage de la conjointe ou du conjoint d'un militaire — groupe cible déjà couvert par la politique actuelle. À cet égard, le changement dans les populations visées ne touchera pas ce service.



**Direction des services aux familles des militaires**

**Division PSP**

**AGENCE DE SOUTIEN DU PERSONNEL DES FORCES CANADIENNES**

**4210 rue Labelle, Ottawa, Ontario, K1A 0K2**

**[www.aspfc.com](http://www.aspfc.com)**

**Canada** 

